

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°01/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	08

Date de la séance :
15 avril 2025 à 18 heures
Date de la convocation :
03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur ROS Stéphane, 1^{er} adjoint au Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- ~~Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis~~

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi n° 2021-1329 du 29 décembre 2021, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) jusqu'aux comptes de l'exercice 2025.

Vu l'article 145 de la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2023 de finances pour 2025, modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du C.F.U.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le C.F.U.

Vu la délibération n° 02/2020 du 20 février 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) et le passage à la nomenclature comptable M57 simplifiée à compter du 01 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-012025-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

.../...

Délibération n°01/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Ur.
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Ur.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (08 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le Budget Principal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 16/04/2025 Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Président de séance,

Stéphane ROS



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-012025-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°01/2025 du 15 avril 2025 à 18h00